

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE
BRUXELLES
Bruxelles Développement Urbain
Monsieur Th. WAUTERS, Directeur
Direction des Monuments et des Sites
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B - 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/PFU/498602

Réf. D.M.S. : GCR/2043-0323/13/2014-130pu/01urb15

Réf. CRMS : AVL/KD/BXL-2.65/s.571

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue du Lombard, 65. – Parlement bruxellois.

Restauration des stucs de la Salle des Glaces.

Demande de permis Unique – Avis de la CRMS

(Dossier traité par Mme Fr. Remy – D.U. et M. G. Conde Reis – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 27 mai 2015 sous référence, reçue le 27 mai, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 juin 2015, concernant l'objet susmentionné.

En effet, la CRMS encourage vivement la remise en valeur des locaux les plus significatifs du Parlement bruxellois et, en particulier, de sa magnifique Salle des Glaces. Par conséquent, elle approuve d'ores et déjà les travaux qui font l'objet de la présente demande. Dans l'objectif de préparer le plus judicieusement possible un programme de restauration plus ambitieux et digne de l'institution abritée dans ces murs, elle propose la mise sur pied d'un comité de conseil et d'accompagnement susceptible non seulement d'assurer le suivi des travaux en cours mais aussi de fixer, de commun accord entre les différentes parties intéressées, un cadre de référence et un guide pour les interventions futures.

Synthèse de l'avis conforme de la CRMS

La Commission a rendu un avis conforme favorable sur les travaux de restauration de la Salle de Glaces sous les réserves suivantes :

- mettre sur pied un comité d'accompagnement et de conseil comme décrit ci-dessus.
- remplacer complètement le chapiteau endommagé ;
- faire réaliser des sondages des finitions des chapiteaux par un restaurateur, identifier la couche d'origine (le bol, le carat des feuilles, etc.) puis redorer comme à l'origine ;
- ne pas faire de retouches à la bronzine sur des parties encore revêtues de leur or d'origine. Par conséquent, il est nécessaire de revoir une clause de dorure à la feuille au cahier des charges ;

- faire exécuter la restauration des stucs-marbres par un restaurateur formé à cette technique ;
- injecter où cela est nécessaire, un coulis à base de chaux (et non de colle CdC p.8) pour fixer toutes les parties non-adhérentes au mur.

Etendue de la protection

L'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9/2/1995 porte classement comme monument de certaines parties de l'hôtel de Limminghe sis rue du Chêne, 20 et du Palais du Gouverneur de la Province de Brabant sis rue du Lombard, 69 à Bruxelles :

1. *les façades et toitures des bâtiments entourant la cour d'honneur s'ouvrant au n° 20 de la rue du Chêne ;*
2. *le perron de cette cour d'honneur, le hall d'entrée et la cage d'escalier qui donne accès au premier étage ;*
3. *les deux salons du rez-de-chaussée donnant sur la cour d'honneur et communiquant avec le hall d'entrée, soit le Salon des Dames et la salle à manger des Gouverneurs ;*
4. *les deux salons jouxtant ceux repris sub 3 et prenant leur lumière sur le jardin, soit le Salon des Ambassadeurs et le Salon Royal ;*
5. *le petit Salon rond dans l'enfilade des deux précédents, soit le Salon Rik Wouters ;*
6. *la grande salle des glaces, y compris son jubé ;*
7. *le jardin suspendu, côté rue du Lombard ;*
8. *le hall d'accès à la salle des glaces ;*
9. *le hall d'entrée et son escalier monumental situés 69 rue du Lombard ;*
les façades de l'immeuble sis n° 69 rue du Lombard.

La demande

Le parlement bruxellois occupe un complexe prestigieux situé dans la ville ancienne, à proximité de la place de la Vieille halle aux Blés. Il se compose de plusieurs édifices qui se sont succédés dans le temps L'aile de style Beaux-Arts donnant sur la rue du Lombard et par laquelle on entre est l'œuvre de l'architecte Georges Hano. Elle abrite notamment la vaste "salle des glaces" concernée par la présente demande, ainsi que quelques beaux salons qui sont aujourd'hui souvent peints en blanc et meublés de manière parfois disparate (quelques meubles de style Restauration côtoient des copies du XVIII^e). L'ensemble présente un intérêt intrinsèque et mériterait une remise en valeur de qualité.

La Galerie des Glaces date du XIX^e siècle et fut conçue en référence directe à la célèbre Galerie des Glaces de Versailles. En effet, on distingue un parallèle entre le dessin des pilastres, des chapiteaux ou des arcades du château de Versailles et ceux du Parlement bruxellois. Mais les bases sont dorées à Versailles — comme elles l'étaient au Parlement avant d'être repeintes en blanc crème. A Bruxelles, la couleur blanche du soubassement semble également étrange et il serait judicieux de profiter des travaux de restauration qui seront entrepris pour compléter nos connaissances au sujet des finitions car la galerie des glaces mériterait une vraie étude de remise en valeur.

La présente demande se limite toutefois à des travaux d'entretien assez simples et assez urgents, comme la restauration de petites fissures de fatigue apparaissant à différents endroits, donnant à cette salle prestigieuse un aspect un peu fané. La CRMS peut y souscrire mais elle propose également de réfléchir de manière plus globale aux interventions à prévoir dans l'avenir pour redonner au complexe occupé par le Parlement tout son éclat. Dans cet objectif, elle propose la mise sur pied d'un comité d'accompagnement et de conseil constitué par des représentants du Parlement et des spécialistes de la DMS ainsi que de la CRMS.

Analyse de la demande et avis de la CRMS

Le dossier s'apparente davantage à une demande d'entretien que de restauration. Il est, par conséquent, assez peu documenté. La CRMS, qui souhaite encourager ces travaux de remise en valeur, émet un avis favorable sur la demande moyennant quelques réserves. En effet, considérant l'importance patrimoniale et architecturale de la galerie des glaces du Parlement bruxellois, il semble utile de mettre à profit les interventions projetées pour documenter davantage l'état originel de cet ensemble exceptionnel en vue de préparer un jour sa restauration complète.

Dans cette perspective, la Commission émet les réserves suivantes :

- afin d'assurer un suivi des travaux et des recherches préalables à leur bon déroulement, un comité d'accompagnement composé comme décrit ci-dessus.

- Un des chapiteaux, placés sous une poutre au-dessus de laquelle des travaux ont été réalisés il y a quelques années, est particulièrement dégradé. Il pourrait être totalement remplacé car le moulage des fragments sera trop compliqué à réaliser et à intégrer à la partie restante.

- Il est projeté d'enlever les couches de peintures dorées des chapiteaux et de revenir à la couche d'origine (CdC p.15), très probablement dorée à la feuille fixée à la détrempe. Il convient donc que le restaurateur effectue les sondages nécessaires et identifie cette couche originelle (le bol, le carat des feuilles, etc.) pour que la dorure soit exécutée comme à l'origine.

- Il pourrait y avoir parfois confusion entre la dorure réalisée à la feuille d'or par endroit et, à d'autres, à l'aide d'une peinture (bronzine) beaucoup moins qualitative, qui se ternit en vieillissant. Une fois que les échafaudages seront placés et que l'on pourra examiner de plus près les éléments dorés à restaurer (moultures, corniches, etc.), il faudra veiller à ne pas faire de retouches à la bronzine sur des parties encore dans leur or d'origine. Il serait donc judicieux de prévoir une clause de dorure à la feuille au CdC.

- La restauration des stucs-marbres devra se faire par un restaurateur formé à cette technique (pour la restauration des stucs-marbres de la maison Autrique, il avait fallu en faire venir un d'Allemagne, où cette technique est beaucoup plus courante...).

- Le diagnostic des dégâts qui est fait page 6 du CdC semble exagérément alarmant lorsqu'il parle de « grandes surfaces de stuc qui se détachent de leur support mural », de « plages entières de faux marbre qui menacent ruine et nécessitent une intervention de consolidation urgente ». Certes, les stucs-marbres sont, par définition, désolidarisés des murs car ils sont coulés à plat avant d'être assemblés verticalement au mur. Ils sonnent parfois creux mais c'est une pathologie « normale », inhérente à leur vieillissement. Certaines fissures plus profondes sont dues au fait que le bâtiment est fort sollicité, notamment aux étages qui ont été surélevés dans les années 1990. Il convient donc d'agir et d'injecter, là où cela s'avère nécessaire, un coulis à base de chaux (et non de colle CdC p.8) permettant de re-fixer ces parties au mur.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à :

- B.D.U. – D.U. : Mme Fr. Remy ;
- Commission de concertation de Bruxelles (par mail) ;
- Monsieur G. Coomans de Brachène, échevin de l'Urbanisme et du Patrimoine (par mail).